

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26064429***Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur**07 MAI 2026**Pour le greffier
GreffeN° d'entreprise : **0828 610 028****Nom**(en entier) : **Real Win**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue des Haipes, Sauv. 5 - 5030 Gembloux****Objet de l'acte : Démission et nomination des administrateurs**

Extrait des résolutions écrites unanimes de l'actionnaire unique, d.d. 16 mars 2026:

1. L'Actionnaire Unique décide de mettre fin au mandat de Monsieur Martinus MEGENS avec effet immédiat à compter de ce jour, le 16 mars 2026.

L'Actionnaire Unique accorde décharge à titre intermédiaire à l'administrateur démissionnaire susmentionné pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour, le 16 mars 2026.

2. L'Actionnaire Unique nomme, avec effet immédiat, à la date d'aujourd'hui, 16 mars 2026, la personne ci-après en qualité d'administrateur pour une durée indéterminée :

- Monsieur Florian JUNG, domicilié à [...]

Le mandat de l'administrateur susmentionné sera non rémunéré, et celui-ci élit domicile au siège de la Société pour toute question relative à l'exercice de ce mandat.

3. L'Actionnaire Unique confirme qu'à compter de ce jour, les personnes ci-après composent l'organe d'administration de la Société :

- Monsieur Marc Jacob VAN DER SPEK ;
- Kwadratum SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Cristian Chirila ; et
- Monsieur Florian JUNG.

4. L'Actionnaire Unique donne procuration à Natalie Ulburghs, Tijs Schuermans, Karolien De Vleeschauwer et/ou tout autre avocat ou collaborateur de MONARD LAW SRL, ayant son siège à Tervurenlaan 270, 1150 Bruxelles, et dont le numéro d'entreprise est 0538.839.651 (RPM Bruxelles), chacun agissant individuellement et avec possibilité de substitution, à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles découlant des résolutions précitées de la Société, en ce compris, sans s'y limiter : (i) la certification conforme de résolutions signées (numériquement) ; (ii) le dépôt et la signature de toutes les pièces y afférentes, y compris la déclaration spéciale conformément à la loi du 4 mai 2023, auprès du greffe compétent ; et (iii) l'accomplissement de toutes les formalités requises en vue de la publication des résolutions de la Société aux Annexes du Moniteur belge.

Karolien De Vleeschauwer
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2026 - Annexes du Moniteur belge